

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1995 relatif aux générateurs d'aérosols. (4131AAN)

*Saisine : Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures
(27 mai 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports, a pour objet de transposer en droit national la directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (ci-après dénommés la « Directive 2013/10/UE », la « Directive 75/324/CEE », et le « Règlement (CE) n°1272/2008 »).

La transposition de la Directive 2013/10/UE s'opère par la modification du règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1995 relatif aux générateurs d'aérosols. Cette modification se justifie par la nécessaire mise en conformité, avec le Règlement (CE) n°1272/2008, des règles d'étiquetage concernant le symbole de la flamme pour les générateurs d'aérosols considérés comme inflammables et extrêmement inflammables, ainsi que pour les conseils de prudence à suivre en la matière.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis, celui-ci se bornant à effectuer une transposition mot à mot de la Directive 2013/10/UE.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

AAN/PPA